

Informations :

- Défense de la ligne Béziers-Neussargues : information
- Sinistre de l'Espace Mercier : avancement de la procédure
- Eau et Assainissement : étude d'opportunité et d'aménagement du transfert de compétences à la Communauté de Communes du Gévaudan
- Bibliothèque/Médiathèque : avancement du projet
- Démission d'un Conseiller Municipal : lettre de Madame Marie Christine NESPOULOUS
- Décision du Maire

Délibérations :

Séance du 21 octobre 2011 : approbation du compte rendu

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal : représentations aux structures communales et intercommunales
- 2) Conseil de vie sociale Foyer de Vie Lucien OZIOL : désignation d'un représentant
- 3) Contrat d'assurances : avenant

FINANCES

- 4) Décisions modificatives : approbation
- 5) Dépenses d'investissement 2012 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses
- 6) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement
- 7) Vidéo-protection : demande de financement FIPD 2012
- 8) Réhabilitation du foyer d'hébergement de la Colagne et garantie d'emprunt communale : régularisation
- 9) Abattoir : régularisation suite à la création du nouvel équipement
- 10) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur
- 11) Logement des instituteurs : Indemnité Représentative – dotation 2011

TRAVAUX

- 12) Lotissements les Cordeliers et les 4 Roues : choix du maître d'oeuvre
- 13) Sonorisation de l'Eglise Notre Dame de la Carce : choix de l'entreprise
- 14) Eglise Notre Dame de la Carce – tranche 10 : avenants
- 15) Chaire à prêcher – église Notre Dame de la Carce : avenant
- 16) Création d'un déversoir d'orages au Pont des Anes : choix de l'entreprise
- 17) Liaison Sénouard-Terrisse : approbation du projet et demande de financement

RESSOURCES HUMAINES

- 18) Avancement de grades : fixation du pourcentage
- 19) Tableau des effectifs : Mise à jour

URBANISME – VIE ECONOMIQUE

- 20) Aménagement du chemin de Sénouard : réajustement du montant de la PVR
- 21) Concours d'Idées « Cœur de Ville » : approbation du choix du lauréat
- 22) Art et artisanat en cœur de ville 2012 : demandes de subventions
- 23) Aides à la valorisation, création et reprise d'activités, aides aux façades, couvertures et toitures en cœur de ville : attributions

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2011

ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille onze, le vendredi seize décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du six décembre et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents (19) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Jean-François DELOUSTAL - Christine de CHAMBRUN - Daniel BASTIDE - Magalie VIDAL - Jean-Pierre JACQUES - Jacqueline ORLOWSKI - Adjoints - Henri DAUDÉ - Samira MESKINI - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - Dominique AKA - Sophie FOISY - Laurent MALLET - Elisabeth MATHIEU - Yves KOSCIELNIAK - Bernard DURAND - Jean-Paul BELOT - Amélie CHAUDESAIGUES.

Excusés (3) : Jean-Paul GIRAL - Béatrice MEISSONNIER - Pierre BRUEL.

Excusés ayant donné pouvoir (7) : Huguette NURIT (pouvoir à Jacqueline ORLOWSKI) - Henri CORBIERE (pouvoir à Henri DAUDÉ) - Véronique JOUVE (pouvoir à Jeannine MAMET) - Alain NURIT (pouvoir à Dominique AKA) - Henri PODEVIGNE (pouvoir à Claude CAUSSE) - Jean-Paul CHEDANNE (pouvoir à Elisabeth MATHIEU) - Elisabeth ACHET (pouvoir à Yves KOSCIELNIAK).

Monsieur Laurent MALLET a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

• Défense de la ligne Béziers-Neussargues : information

Monsieur le Maire indique que la Commune a reçu en date du 29 novembre 2011, un courrier émanant de la SNCF et indiquant que des travaux vont être réalisés entre le 2 juillet et le 21 août 2012 entre Millau et Béziers et qu'une desserte sera maintenue par autocar entre ces deux villes.

La Commune de Millau nous indique également ces travaux et nous informe que de nouvelles réductions de vitesse sont à prévoir sur la ligne entre Engayresque et Aguessac. La Ville de Millau a sensibilisé toutes les Communes concernées par la ligne Béziers-Neussargues.

• Sinistre de l'Espace Mercier : avancement de la procédure

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement du dossier concernant l'incendie du 21 avril 2010 qui a eu lieu à l'Espace Mercier. Il donne ensuite lecture de deux courriers, l'un de maître Caroline PILONE et l'autre de Monsieur Roland GORGERET du Cabinet ROUX tous deux datés du 16 décembre 2011.

• Eau et Assainissement : étude d'opportunité et d'aménagement du transfert de compétences à la Communauté de Communes du Gévaudan

Monsieur le Maire rappelle le contexte et les objectifs de l'étude :

La communauté de communes du Gévaudan, crée le 31 décembre 2003 en application des dispositions des articles L5214-11 à L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, est constituée de treize communes lozériennes. Elle compte 9 756 habitants permanents (population légale 2008) dont la moitié sur la commune de Marvejols et 84 % sur les quatre communes les plus peuplées.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable approuvé en 2006 par le Conseil Général, la problématique de la sécurisation quantitative de la ressource en eau sur ce bassin de vie a été mise en évidence. Un schéma directeur spécifique à ce territoire a alors été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes. Cette étude a permis d'une part de mettre en exergue un émiettement des équipements sur l'ensemble des collectivités se traduisant par la présence de 44 unités de distribution indépendantes, 84 ressources différentes et 79 réservoirs (dont 5 bâches de reprise) et d'autre part d'identifier les unités de distribution déficitaires actuellement et à échéance 2020-2025. Plusieurs solutions d'aménagement ont été étudiées. Le conseil communautaire lors de sa séance du 31 mars 2010 a retenu un scénario regroupant des solutions globales de mutualisation de ressources sur une partie du territoire et des solutions locales d'interconnexion sécuritaire entre deux unités de distribution ou répondant à une problématique d'une distribution. Ensuite, la dernière phase de ce projet relative à la gouvernance a démontré l'importance d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale avec transfert de compétence pour un impact moindre sur le prix de l'eau de l'investissement et du fonctionnement liés à ce projet.

Suite à la sensibilisation réalisée dans le cadre du SDAEP, chaque commune a délibéré en faveur de la réalisation d'une étude d'opportunité du transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes du Gévaudan. Compte tenu de la relation étroite entre l'eau potable et l'assainissement collectif notamment en matière de budget et de fonctionnement, il a été décidé d'envisager également le transfert de la compétence assainissement collectif.

Le Conseil Général de la Lozère, lors de sa session du 17 décembre 2010, a approuvé la mise en place d'un programme exceptionnel d'accompagnement en

faveur de treize projets structurants d'alimentation en eau potable sur la période 2011-2014 dont les scénarios globaux relatifs à la sécurisation quantitative du bassin de vie de Marvejols.

Ainsi, dans le cadre de l'animation de cette démarche départementale, une première réunion de concertation a été organisée le 5 septembre 2011 au cours de laquelle les représentants du Maître d'ouvrage et les partenaires techniques ont approuvé le présent cahier des charges.

L'étude d'opportunité du transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes du Gévaudan a pour objet :

- de réaliser un état des lieux et diagnostic de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des collectivités membres de la communauté de communes. Cette phase permettra d'établir un diagnostic technique et économique des services de gestion mais également un bilan patrimonial afin de définir les éventuels travaux de mise à niveau à réaliser.
- d'identifier les enjeux relatifs règlementaires, administratifs et juridiques des transferts de compétences, et d'analyser selon différents scénarios les impacts techniques et économiques inhérents
- d'accompagner la collectivité lors de la mise en œuvre effective du transfert de compétences, et de la phase transitoire (phases optionnelles)

Maître d'ouvrage de l'étude est :

La Communauté de Communes du Gévaudan

Mairie de MARVEJOLS

Avenue de Brazza

48100 MARVEJOLS

Représentée par M. Jean ROUJON, le Président

Périmètre de l'étude

C'est celui de la Communauté de Communes du Gévaudan soit 13 communes :

- Antrenas
- Le Buisson
- Chirac
- Gabrias
- Grèzes
- Marvejols
- Le Monastier Pin Moriès
- Montrodat
- Palhers
- Recoules de Fumas
- St Bonnet de Chirac
- St Laurent de Muret
- St Léger de Peyre

Le Plan de l'étude d'opportunité et d'aménagement du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif est le suivant :

I) Généralités

- 1- Contexte et objectifs de l'étude
- 2- Maître d'ouvrage
- 3- Comités de pilotage et de suivi
- 4- Périmètre de l'étude

II) Présentation des collectivités concernées

- 1- La Communauté de communes du Gévaudan
- 2- Les communes

III) Données mises à disposition dès la notification du marché

IV) Contenu de l'étude

Phase 1- État des lieux et diagnostic de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif

- a) État des lieux
- b) Diagnostics des services actuels

Phase 2- Identification des enjeux et scénarios

- a) Analyse réglementaire, administrative et juridique du transfert de compétences
- b) Analyse technique et économique de divers scénarios
- c).Déroutement de la phase 2, restitution et aide à la décision

Phase 3- Analyse détaillée et présentation du scénario choisi

Phase 4 conditionnelle : Accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre du transfert de compétences

- a) Aide à la rédaction des documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert
- b) Accompagnement de la collectivité

V Déroutement de l'étude :

- 1) Réunions – Communications
- 2) Échéancier

Enfin, après consultation, cette étude a été confiée aux cabinets CEREG Ingénierie, Ecosphères et Lysias Partners.

• Bibliothèque/Médiathèque : avancement du projet

Monsieur le Maire fait état de la lettre adressée par la DRAC en date du 10 novembre 2011 concernant la réhabilitation et extension de la Bibliothèque/Médiathèque. Les services de l'Etat souhaite qu'il y ait une concertation avec un architecte spécialisé afin d'obtenir des plans plus adaptés et prenant en compte les remarques faites lors de la rencontre à Montpellier avec les différents partenaires financiers. La proposition de Monsieur PLANES – Archiloze n'était qu'une esquisse. Une consultation en adéquation avec les remarques des financeurs va être lancée et un cahier des charges va être réalisé pour que les travaux puissent être entamés dès la fin de l'année 2012.

• Décision du Maire

Monsieur le Maire fait lecture de la décision concernant le marché de service de télécommunications. C'est une consultation globale avec les mêmes co-contractants qu'il y a trois ans et ce pour une durée de 4 ans.

• Démission d'un Conseiller Municipal : lettre de Madame Marie Christine NESPOULOUS

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Marie-Christine NESPOULOUS et fait lecture de sa lettre de démission. La personne qui la remplace est Monsieur Jean-Paul BELOT conformément à la procédure de remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et remercie Madame NESPOULOUS pour sa collaboration, sa contribution très constructive, son intérêt et son implication.

Approbation du compte rendu

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2011.

Monsieur le Maire souhaite que soient annexés les comptes-rendus des conseils communautaires de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal : représentations aux structures communales et intercommunales

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Marie-Christine NESPOULOUS, il convient de délibérer afin de désigner les représentations de Monsieur Jean-Paul BELOT dans les instances et organismes.

Monsieur Jean-Paul BELOT sera :

- Titulaire au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles et de la Cantine.
- Titulaire au Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** les différentes représentations de Monsieur Jean-Paul BELOT.

Vote : 22 pour – 4 abstentions

2) Conseil de vie sociale Foyer de Vie Lucien OZIOL : désignation d'un représentant

Monsieur le Maire indique que suite au décès de Mademoiselle Agnès SEBALD, il convient de nommer un nouveau délégué pour siéger au Conseil de vie sociale du Foyer de Vie Lucien Oziol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Désigner** Monsieur Henri CORBIERE pour représenter la Commune au Conseil de Vie Sociale du Foyer de Vie Lucien Oziol.

Vote : 22 pour – 4 abstentions

3) Contrat d'assurances : avenants

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2007, il avait retenu la SMACL pour assurer la Commune pour les contrats suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes.
- Responsabilité Civile et risques annexes
- Protection juridique des Agents.

Suite au sinistre de l'Espace Mercier et afin d'avoir une continuité dans le suivi du dossier, il serait souhaitable de prolonger d'une année le contrat d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2012. Le montant des avenants sont de :

- Dommages aux biens et risques annexes :
(Ensemble du Patrimoine – 64 288 m²) : 27 658,51 €
- Dommages aux biens et risques annexes (ouvrage d'art) : 965,70 €
- Responsabilité Civile et risques annexes : 7872,41 €
- Protection juridique des Agents : 460,57 €

Soit un total de 36 957,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** ces avenants
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

Vote pour à l'unanimité

FINANCES**4) Décisions modificatives : approbation****Budget Commune**

| Article | Désignation | FCT | OP | O/R | I/F | D/R | Montant |
|-----------|---|-----|-----|-----|-----|-----|--------------|
| 654 | Pertes sur créances irrécouvrables | 020 | | R | F | D | 308,25 € |
| 6064 | Fournitures administratives | 020 | | R | F | D | -308,25 € |
| 6811-042 | Dotations aux amortissements | 01 | | O | F | D | 12 538,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 01 | | O | F | D | 156 142,84 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 01 | | O | I | R | 156 142,84 € |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 020 | | R | F | D | 30 284,25 € |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | 020 | | R | F | R | 30 284,25 € |
| 657363 | A caractère administratif | 020 | | R | F | D | 1 933,30 € |
| 70323 | Redevance d'occupation du domaine public communal | 822 | | R | F | R | 1 933,30 € |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 020 | | R | F | D | 6 229,01 € |
| 668 | Autres charges financières | 020 | | R | F | D | 10 604,38 € |
| 768 | Autres produits financiers | 020 | | R | F | R | 185 514,23 € |
| 28151-040 | Réseaux de voirie | 01 | | O | I | R | 9 826,00 € |
| 28152-040 | Installations de voirie | 01 | | O | I | R | 2 712,00 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 653 | R | I | D | 24 312,15 € |
| 2031 | Frais d'étude | 21 | 655 | R | I | D | 23 000,00 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 571 | R | I | D | -50 000,00 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 553 | R | I | D | 50 000,00 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 592 | R | I | D | 1 007,22 € |
| 2182 | Matériel de transport | 23 | 630 | R | I | D | -1 341,07 € |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrain | 21 | 628 | R | I | D | 333,85 € |

| | | | | | | | |
|---------|---|-----|-----|---|---|---|--------------|
| 2184 | meuble | 21 | 606 | R | I | D | 212,32 € |
| 2183 | Matériel informatique | 21 | 608 | R | I | D | -212,32 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 570 | R | I | D | 12 400,00 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 588 | R | I | D | -12 400,00 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 629 | R | I | D | 16 000,00 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 631 | R | I | D | -88 012,15 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 582 | R | I | D | 17 600,00 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 586 | R | I | D | 110,00 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 585 | R | I | D | -110,00 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 579 | R | I | D | 7 100,00 € |
| 61522 | Travaux de bâtiments | 020 | | R | F | D | 50 000,00 € |
| 64111 | Rémunérations principales | 020 | | R | F | D | -26 000,00 € |
| 657362 | CCAS | 020 | | R | F | D | -25 000,00 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 645 | R | I | D | -40 000,00 € |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 23 | 649 | R | I | D | -30 100,00 € |
| 1641 | Emprunts en euros | 01 | | R | I | D | 70 100,00 € |
| 1641 | Emprunts en euros | 01 | | R | I | D | 168 680,84 € |
| 676-042 | Différences sur réalisation | 01 | | O | F | D | 1 000,00 € |

Cette décision modificative s'avère nécessaire. En effet, celle-ci correspondant à différents transferts de crédits entre chapitres. Des écritures d'ordres concernent la vente des locaux à la Société LUPUS.

Budget Assainissement

| Article | Désignation | FCT | OP | O/R | I/F | D/R | Montant |
|---------|---|-----|----|-----|-----|-----|-------------|
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 020 | | R | F | D | 2 310,56 € |
| 61558 | Autres biens mobiliers | 020 | | R | F | D | -2 310,56 € |
| 758 | Produits divers de gestion courantes | 020 | | R | F | R | 2 224,71 € |
| 773 | Mandats annulés sur exercices antérieurs | 020 | | R | F | R | 3 230,49 € |
| 2318 | Autres immobilisations corporelles en cours | 020 | 67 | R | I | D | -1 000,00 € |
| 21532 | Réseaux d'assainissement | 020 | | R | I | D | 1 000,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 01 | | O | F | D | 6 220,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 01 | | O | I | R | 6 220,00 € |
| 1641 | Emprunts | 020 | | R | I | D | 6 220,00 € |

Budget AEP

| Article | Désignation | FCT | OP | O/R | I/F | D/R | Montant |
|---------|-------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|--------------|
| 654 | Pertes sur créances irrécouvrables | 020 | | R | F | D | 2 527,17 € |
| 2154 | Matériel | 21 | 466 | R | I | D | 7 200,00 € |
| 2318 | Autres immobilisations corporelles | 23 | 468 | R | I | D | -8 900,00 € |
| 2154 | Matériel | 21 | 452 | R | I | D | 1 700,00 € |
| 658 | Charges diverses de gestion | 020 | | R | F | D | 21 100,00 € |
| 673 | Titres annulés exercices antérieurs | 020 | | R | F | D | 400,00 € |
| 6411 | Salaires appointements | 020 | | R | I | D | -24 027,17 € |

Budget Maison du Tourisme

| Article | Désignation | FCT | OP | O/R | I/F | D/R | Montant |
|---------|-------------------------|-----|----|-----|-----|-----|------------|
| 658 | Charges diverses | 020 | | R | F | D | 5 000,00 € |
| 706 | Prestations de services | 020 | | R | F | R | 5 000,00 € |

Budget Lotissement la Grange

| Article | Désignation | FCT | OP | O/R | I/F | D/R | Montant |
|----------|---|-----|----|-----|-----|-----|------------|
| 774 | Subventions exceptionnelles | 01 | | R | F | R | 1 933,30 € |
| 7133-042 | Variation des en-cours de production de biens | 01 | | O | F | D | 1 933,36 € |
| 3354-040 | Etudes et prestations de services | 01 | | O | F | R | 1 933,36 € |

Les décisions modificatives concernant les budgets assainissement, AEP, Maison du Tourisme et Lotissement la Grange correspondent à des ajustements de crédits de divers chapitres.

Monsieur le Maire souhaite remercier le service comptable pour affiner les comptes et pour faire rentrer dans les temps les subventions. Il indique également que la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** ces décisions modificatives
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

Vote : 22 pour – 4 abstentions

5) Dépenses d'investissement 2012 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptables M14, il est proposé au Conseil Municipal de faire voter cette délibération afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2012.

**ANNEXE A LA DELIBERATION AUTORISANT L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION LE
MANDATEMENT DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE
PRECEDENTE**

BUDGET COMMUNE

| Compte d'exécution | Prévu 2011 | 25% de 2011 |
|--|--------------------|--------------------|
| CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 76 359 € | 19 090 € |
| CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT | 91 734 € | 22 934 € |
| CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 375 555 € | 93 889 € |
| CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 4 795 176 € | 1 198 794 € |
| TOTAL GENERAL | 5 338 823 € | 1 334 706 € |

**ANNEXE A LA DELIBERATION AUTORISANT L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION LE
MANDATEMENT DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE
PRECEDENTE**

BUDGET ASSAINISSEMENT

| Compte d'exécution | Prévu 2011 | 25% de 2011 |
|--|-------------------|--------------------|
| CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 31 427 € | 7 857 € |
| CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 230 877 € | 57 719 € |
| TOTAL GENERAL | 262 304 € | 65 576 € |

**ANNEXE A LA DELIBERATION AUTORISANT L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION LE
MANDATEMENT DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE
PRECEDENTE**

BUDGET EAU

| Compte d'exécution | Prévu 2011 | 25% de 2011 |
|--|-------------------|--------------------|
| CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 38 140 € | 9 535 € |
| CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 564 143 € | 141 036 € |
| TOTAL GENERAL | 602 283 € | 150 571 € |

**ANNEXE A LA DELIBERATION AUTORISANT L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION LE
MANDATEMENT DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE
PRECEDENTE**

BUDGET MAISON DU TOURISME

| Compte d'exécution | Prévu 2011 | 25% de 2011 |
|--|-----------------------|--------------------|
| CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 4 325 € | 1 081 € |
| TOTAL GENERAL | 4 325 € | 1 081 € |

Monsieur KOSCIELNIAK demande quand aura lieu le vote du budget. Monsieur le Maire indique qu'il aura lieu comme les autres années fin mars. Il précise que cette année et compte tenu de la situation actuelle, il sera nécessaire de faire des économies et de maintenir un budget stable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2012, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les opérations d'ordres.

Vote pour à l'unanimité

6) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement

Monsieur le Maire expose et Madame ORLOWSKI indique que les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers ; il convient d'émettre le titre de recettes correspondant :

« D'un Monde à l'autre »

Fourniture et pose d'un panneau de signalisation supplémentaire 160,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Valider** l'émission du titre de recettes correspondant.

Vote pour à l'unanimité

7) Vidéo-protection : demande de financement FIPD 2012

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que plusieurs dispositifs de protection ont été installés sur la Commune de MARVEJOLS afin d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens. Après l'installation de caméras, avenue du Chayla et place Daurade, deux endroits sont pressentis pour installer deux nouveaux dispositifs : Porte du Soubeyran et Porte Chanelles. Le montant estimatif des travaux est de 20 640,00 € HT.

Monsieur KOSCIELNIAK demande s'il est possible d'avoir un premier bilan concernant la mise en place de la vidéo-protection. Monsieur le Maire indique que 2 affaires ont déjà été élucidées grâce à la vidéo-protection. Il précise également que ce dispositif est mis en place afin de protéger les biens et les personnes tout en respectant la liberté individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** l'implantation de ce dispositif

♦ **Solliciter** les financements de l'Etat à hauteur de 40 % - programme FIPD 2012.

♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

Vote : 22 pour - 4 abstentions

8) Réhabilitation du foyer d'hébergement de la Colagne et garantie d'emprunt communale : régularisation

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans ses séances du 28 janvier 2011 et du 21 octobre 2011 avait approuvé la garantie d'emprunt communale du foyer d'hébergement de l'ESAT de la Colagne. Cette garantie porte sur un emprunt à hauteur de 800 000 € remboursable sur 20 ans au taux de 3,10 % assorti d'une garantie à 100 % de la collectivité.

Suite au Conseil Municipal du 21 octobre 2011, la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que nous complétions une nouvelle fois cette délibération avec les éléments de forme :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Monsieur KOSCIELNIAK trouve anormal qu'une structure comme le Clos du Nid puisse demander à une commune de garantir ses emprunts. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Caisse des Dépôts qui propose des taux intéressants souhaite obligatoirement une garantie d'une collectivité. Il faut soutenir l'activité qui génère l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de MARVEJOLS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant

total de 800 000 euros souscrit par L'Association du Clos du Nid auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLS à taux variable est destiné à financer la réhabilitation du foyer d'hébergement « La Colagne »- avenue des Martyrs de la Résistance – 48100 MARVEJOLS

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 800 000 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans sans différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pb
- Amortissement : constant
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association du Clos du Nid, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Association du Clos du Nid pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vote : 22 pour – 4 contre

9) Abattoir : régularisation suite à la création du nouvel équipement **Abattoir : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan par la réduction de la compétence abattage**

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que l'arrêté préfectoral n° 2006-257-005 du 14/09/2006 a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan pour intégrer dans la compétence de développement économique la « construction et la gestion d'abattoir ». A ce titre, la Communauté a conclu un contrat de délégation de service public d'abattage avec la société SOGEMA. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2011.

En 2008, au regard de l'intérêt général et du développement économique de son territoire, la Communauté de Communes est montée au capital social de la SEM « Abattoirs du Gévaudan » à hauteur de 34 165 €. A partir du 1^{er} janvier 2012, cette SEM exploitera le nouvel abattoir situé à Antrenas de manière totalement privée. Le service public communautaire d'abattage est donc arrêté à cette date.

Toute participation à une société d'économie mixte nécessite d'être intéressée à l'objet social et pour un établissement public de coopération intercommunal d'en avoir la compétence (principe de spécialité).

Les statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan doivent donc être modifiés pour le 1^{er} janvier 2012 afin de limiter la compétence abattage au « soutien économique de la filière viande, notamment par la participation de la Communauté au capital social d'une société gestionnaire d'un abattoir ».

A ce titre, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan s'est prononcé favorablement à la modification statutaire par délibération du 29 novembre 2011.

Chaque commune doit maintenant se prononcer, selon les conditions de majorité nécessaires, sur la modification envisagée. Le préfet constatera ensuite par arrêté la modification statutaire.

Au regard des délais contraints, il est nécessaire que les communes délibèrent rapidement au mois de décembre 2011, afin que le Préfet puisse prendre un arrêté modificatif des statuts fin décembre 2011.

CONSIDERANT la notification de la délibération du 29 novembre 2011 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan, demandant la modification des statuts de la Communauté,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des statuts d'une Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir économiquement la filière viande sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Accepter** à partir du 1^{er} janvier 2012 la modification des statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan en remplaçant les termes : « construction et la gestion d'abattoir », par « soutien économique de la filière viande, notamment par la participation de la Communauté au capital social d'une société gestionnaire d'un abattoir ».

- ♦ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

Abattoir : Réduction de la compétence abattage et retour du patrimoine afférent à la Commune de Marvejols

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique qu'en application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence « abattage » par la Commune à la Communauté avait entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite de la Communauté de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

A partir du 1^{er} janvier 2012, la SEM « Abattoirs du Gévaudan » exploitera le nouvel abattoir situé à Antrenas de manière totalement privée. Le service public communautaire d'abattage est donc arrêté à cette date.

L'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :*

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire.»

Les biens doivent donc être restitués à la commune de Marvejols à partir du 1^{er} janvier 2012. Cette restitution est constatée par un état des lieux contradictoire et la signature d'un procès-verbal.

CONSIDERANT les dispositions de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait d'une compétence transférée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Récupérer** au 1/01/2012 l'ensemble des biens de l'abattoir, anciennement mis à disposition avec le transfert de la compétence abattage sans reprise de la compétence.

- ♦ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment le PV de transfert des biens de l'abattoir

Vote pour à l'unanimité

Abattoir : Réduction de la compétence abattage et sort des excédents

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2012, cette SEM exploitera le nouvel abattoir situé à Antrenas de manière totalement privée. Le service public communautaire d'abattage est donc arrêté à cette date.

L'activité actuelle d'abattage communautaire s'arrêtant, il conviendra d'arrêter les comptes du budget abattoir.

Même si l'abattoir actuel est géré dans un budget annexe M14, la gestion d'un abattoir fait partie des services publics à caractère industriel et commercial. Dans le cadre d'une activité industrielle et commerciale, le Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». « *Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses* » des budgets de service publics industriels et commerciaux sauf exceptions.

Du fait de ces contraintes particulières, le Ministère de l'Intérieur considère qu'« *il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la (des) commune(s) concernée(s).* »

Les résultats définitifs du compte administratif 2011 ne seront connus qu'en 2012, mais il est important dès aujourd'hui d'acter le principe du transfert des résultats de clôture.

La Communauté de Communes souhaite clôturer de manière anticipée l'emprunt affecté à la compétence abattoir. Après remboursement de cet emprunt, le compte administratif « abattoir » devrait rester excédentaire. Il est proposé de conserver les excédents restant au niveau communautaire.

CONSIDERANT les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Acter** la conservation des excédents du compte administratif abattoir au niveau communautaire.

- ♦ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

Ancien Abattoir : Déclassement

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que le fonctionnement d'un abattoir sur le territoire du Gévaudan est une priorité pour la Commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan.

A ce titre, la Commune de Marvejols a fait construire un abattoir qui a été mis à disposition de la Communauté de Communes au titre de sa compétence « construction et gestion d'un abattoir ». Au 31 décembre 2011, la Communauté de Communes va réduire cette compétence au profit d'une compétence « soutien économique de la filière viande, notamment par la participation de la Communauté au capital social d'une société gestionnaire d'un abattoir ».

La mise à disposition de l'abattoir à la Communauté de Communes va donc cesser à compter du 1er janvier 2012. Le service public de l'abattage, compétence abandonnée par la Communauté de communes, ne sera pas repris par la commune de Marvejols. L'abattoir ne sera donc plus, à compter du 1er janvier 2012, affecté à un service public.

Or, l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que : « *Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »

Dès lors, l'abattoir et ses biens ne seront plus affectés à un service public et devront être déclassés. Pour qu'un bien sorte du domaine public, un acte administratif actant le déclassement du bien doit intervenir à condition que ce dernier ait fait l'objet au préalable d'une désaffectation (ce qui sera le cas pour l'abattoir à compter du 1er janvier 2012).

La commune de Marvejols doit donc prendre un acte de déclassement, par délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement des biens. Dès lors, le bien sera intégré au domaine privé de la commune.

CONSIDERANT les dispositions de l'article L2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Constater** la désaffectation de l'abattoir du Gévaudan par la création d'un service privé d'abattage au 1er janvier 2012,
- ♦ **Déclasser** l'abattoir de Marvejols et ses aménagements au 1er janvier 2012,
- ♦ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte administratif de déclassement.

Vote pour à l'unanimité

Ancien Abattoir : location à la SEM « Abattoirs du Gévaudan »

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que le fonctionnement d'un abattoir sur le territoire du Gévaudan est une priorité pour la Commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan.

A ce titre, la Commune de Marvejols a mis à la disposition de la Communauté de Communes l'abattoir au titre de sa compétence « construction et gestion d'un abattoir ». Au 31 décembre 2011, la Communauté de Communes va réduire cette compétence au profit d'une compétence « soutien économique de la filière viande, notamment par la participation de la Communauté au capital social d'une société gestionnaire d'un abattoir ».

La mise à disposition de l'abattoir à la Communauté de Communes va donc cesser à compter du 1er janvier 2012. Le service public de l'abattage ne sera pas

repris par la commune de Marvejols, puisque la SEM « abattoirs du Gévaudan » démarre une activité privée d'abattage. L'abattoir ne sera donc plus, à compter du 1^{er} janvier 2012, affecté à un service public et la Commune a décidé de déclasser ce bien. Dès lors, ce bien sera intégré au domaine privé de la commune, qui le gère librement.

La SEM « Abattoirs du Gévaudan » qui reprend une activité privée d'abattage aurait besoin pour un mois des installations de l'ancien abattoir. Il est proposé de louer cet abattoir pour une durée de 6 mois à la SEM « abattoirs du Gévaudan » pendant que les travaux de l'abattoir d'Antrenas se terminent.

Un projet de convention est annexé à la présente.

CONSIDERANT la délibération communal de désaffectation et de déclassement de l'ancien abattoir de Marvejols et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ Louer à la SEM « Abattoirs du Gévaudan » l'ancien abattoir communal pour un loyer mensuel de 167 € TTC,
- ♦ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat de location

Vote pour à l'unanimité

Abattoir : Cession du matériel

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que par courrier du 31 août 2011, la SEM Abattoirs du Gévaudan souhaite acquérir une partie des équipements installés dans l'ancien abattoir.

Un inventaire des équipements a été réalisé (voir liste jointe) et après concertation avec Monsieur le Trésorier, le prix du matériel s'élève à 10 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** la cession du matériel au prix de 10 000 € TTC
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

Vote pour à l'unanimité

10) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que des titres de recettes n'ont pas été recouverts malgré les relances du Trésor Public, il convient de les admettre en non valeurs :

Budget Commune :

| Budget | Titre | Montant |
|--|--------|-----------------|
| 2009 - Occupation du Domaine Public Redevance pour une terrasse de café non acquittée | N° 937 | 308,25 € |
| Total | | 308,25 € |

Budget Eau :

| Budget | Titre | Montant |
|--|-------|------------------|
| 2011 Facture d'eau non acquittée | N° 11 | 1135,57 € |

| | | |
|-------------------------------------|--------|------------------|
| 2011 Facture d'eau non acquittée | N° 29 | 430,71 € |
| 2008 Facture d'eau non acquittée | N° 888 | 8,72 € |
| 2009 Facture d'eau non acquittée | N°86 | 96,35 € |
| 2007 Facture d'eau non acquittée | N°170 | 43,60 € |
| 2009 Facture d'eau non acquittée | N°1583 | 499,73 € |
| 2010 Facture d'eau non acquittée | N°1603 | 268,87 € |
| 2007 Facture d'eau non acquittée | N° 39 | 43,62 € |
| Total | | 2527,17 € |

Monsieur KOSCIELNIAK demande si les tarifs ne pourraient pas être progressifs afin que les plus modestes puissent en bénéficier. Monsieur le Maire précise que le tarif de l'eau de Marvejols est un des moins élevés en Lozère mais qu'une réflexion peut être engagée avec le service de l'eau et de l'assainissement afin d'étudier cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Admettre** ces titres en non valeur sur les budgets de la Commune et de l'eau.
Vote pour à l'unanimité

11) Logement des instituteurs : Indemnité Représentative – dotation 2011

Monsieur le Maire expose et Madame VIDAL indique que par circulaire du 1/12/2011, Monsieur le Préfet de la Lozère a fait connaître que dans sa séance du 8 novembre 2011, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs 2011 (D.S.I) à 2 808,00 €.

Il propose en conséquence de fixer l'indemnité de logement à verser aux instituteurs pour un an, comme suit :

- 2246,40 € pour les instituteurs célibataires et sans enfant à charge
- 2808,00 € pour les instituteurs mariés ou ayant des enfants à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le montant de l'indemnité de logement des instituteurs dans les conditions ci-dessus désignées.
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

12) Lotissements les Cordeliers et les 4 Roues : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie, de réseaux et d'aménagements divers au lotissement des 4 roues et au lotissement des Cordeliers. Afin de pouvoir réaliser

les travaux, une consultation de maître d'œuvre a été réalisée. Le cabinet le mieux disant est le cabinet Mégret pour un montant de 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Retenir** le Cabinet Mégret pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour un montant de 15 000 € HT.
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires.

Vote pour à l'unanimité

13) Sonorisation de l'Eglise Notre Dame de la Carce : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que dans le cadre des travaux de l'Eglise Notre Dame de la Carce – tranche 10, il s'avère que la sonorisation n'est pas adaptée et qu'elle doit faire l'objet d'un réaménagement. Une consultation d'entreprises a eu lieu et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 14 et 21 octobre 2011 et le 14 novembre 2011 afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux.

L'entreprise retenue est ASL Diffusion pour un montant de 29 920,94 € HT. L'inscription budgétaire relative à ces travaux a été inscrite sur l'exercice 2011. Précisons que le montant des travaux HT diminué des subventions versées à la Commune sera acquitté par l'APREM ou le Diocèse de MENDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Désigner** l'entreprise ASL Diffusion pour réaliser les travaux pour un montant de 29 920,94 € HT.
- ♦ **Etablir** la convention financière avec l'Association APREM ou le Diocèse de MENDE.
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le marché correspondant et la convention avec l'Association APREM ou le Diocèse de MENDE.

Vote pour à l'unanimité

14) Eglise Notre Dame de la Carce – tranche 10 : avenants

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique que le Conseil Municipal avait approuvé en 2010 les travaux de la 10^{ème} tranche de l'église Notre Dame de la Carce.

Il s'avère que la société SOLONET ayant été choisi pour réaliser le lot nettoyage a changé de nom. Elle se dénomme ABER Propreté. De ce fait un avenant de transfert doit être fait pour le changement de dénomination.

De plus lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2011, un avenant de marché de travaux avait été voté au nom de la Société SOLONET pour un montant de 801,50 € HT. Suite au changement de nom, un nouvel avenant est nécessaire selon les mêmes conditions à savoir :

La Paroisse a souhaité en cours de travaux utiliser les travées 3 et 4 déjà restaurés, un nettoyage intermédiaire a donc été nécessaire pour permettre cette occupation.

Montant total de l'avenant : 801,50 € HT

Nouveau montant du marché : 2 984,50 € HT

Précisons que le montant des travaux HT diminué des subventions versées à la Commune sera acquitté par l'APREM ou le Diocèse de MENDE.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 décembre 2011 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** ces deux avenants
- ♦ **Etablir** la convention financière avec l'Association APREM ou le Diocèse de MENDE

- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment les avenants correspondants et signer la convention avec l'APREM ou le Diocèse de MENDE.
Vote pour à l'unanimité

15) Chaire à prêcher – église Notre Dame de la Carce : avenant

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que le Conseil Municipal avait approuvé le 30 juillet 2010 les travaux de restauration de la chaire à prêcher de l'église Notre Dame de la Carce.

L'entreprise MALBREL a été retenue pour effectuer les travaux d'un montant de 12 380,00 € HT. Après réalisation de ces travaux, il s'avère que de nombreuses reprises de sculptures sont à prévoir pour une parfaite finition. L'avenant complémentaire pour la reprise des sculptures est de 2800,00 € HT.

Précisons que le montant des travaux HT diminué des subventions versées à la Commune sera acquitté par l'APREM ou le Diocèse de MENDE.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 décembre 2011 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** cet avenant
- ♦ **Etablir** la convention financière avec l'Association APREM ou le Diocèse de MENDE
- ♦ **Solliciter** des financements complémentaires auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment l'avenant précité ainsi que la convention financière avec l'APREM ou le Diocèse de MENDE.
Vote pour à l'unanimité

16) Création d'un déversoir d'orages au Pont des Anes : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique qu'afin de réhabiliter et de mettre aux normes le déversoir d'orage existant du Pont des Anes et afin de l'équiper d'un détecteur de surverse et de comptabiliser les débits déversés à la rivière, il est nécessaire de réaliser différents aménagements.

Une consultation d'entreprises a été effectuée et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 décembre 2011 pour choisir l'entreprise la mieux disante à savoir l'entreprise SOMATRA pour un montant de 60 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Désigner** l'entreprise SOMATRA pour réaliser les travaux pour un montant de 60 000 € HT.
- ♦ **Solliciter** les subventions auprès des financeurs potentiels : Etat, Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Conseil Général de la Lozère.
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le marché correspondant.
Vote pour à l'unanimité

17) Liaison Sénouard-Terrisse : approbation du projet et demande de financement

Monsieur le Maire expose et Monsieur DAUDE indique qu'afin d'assurer la liaison entre l'IMPRO du Galion et le lotissement de la Terrisse Haute et de relier ainsi ces quartiers à la Route Départementale, il est nécessaire de réaliser des travaux comprenant :

- la réalisation d'un mur de soutènement
- l'alimentation souterraine pour l'éclairage public

- la mise en séparatif des réseaux d'assainissement
- la réfection du réseau d'eau potable
- le traitement de surface avec la création d'un trottoir et la réalisation d'un corps de chaussée.

Le coût estimatif de cette opération est de 101 169,50 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette liaison ne doit pas être un axe parallèle à l'avenue Théophile Roussel et que des contraintes de circulation seront mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le projet de travaux
- ♦ **Solliciter** les subventions auprès des financeurs potentiels : Etat, Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Conseil Général de la Lozère.
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

18) Avancement de grades : fixation du pourcentage

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à chaque Conseil Municipal de fixer le taux de promotion des agents promouvables après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il convient de préciser que le taux fixé ne vaut pas obligation de l'appliquer au sens strict, Monsieur le Maire reste le seul à nommer les agents en fonction des postes créés par le Conseil Municipal et de la manière de servir des agents.

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le vendredi 16 décembre 2011 et a proposé un taux de 100 % pour tous les cadres d'emplois ou de grades :

| Cadre d'emplois ou grades | Grades de promotion | taux |
|--|--|-------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Attaché Principal | Directeur Territorial | 100 % |
| Rédacteur Principal | Rédacteur Chef | 100 % |
| Rédacteur | Rédacteur Principal | 100 % |
| Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | 100 % |

| FILIERE TECHNIQUE | | |
|---|---|-------|
| Technicien Principal de 2 ^{ème} classe | Technicien Principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Agent de Maîtrise | Agent de Maîtrise Principal | 100 % |
| Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe | Adjoint technique territorial principal de 2 nd e classe | 100 % |
| Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Assistant de conservation du Patrimoine 2 ^{ème} classe | Assistant de conservation du Patrimoine 1 ^{ère} classe | 100 % |

Monsieur le Maire indique que l'application de ce taux est subordonnée :

- aux facultés financières de la collectivité pour l'exercice concerné,
- et à la manière de servir le service public et la population ;

Les critères pris en considération étant les suivants :

Fonctions exercées, promotion ou avancement de grade antérieur, ancienneté sur le poste, sens des responsabilités, participation et initiative dans le travail, relations avec les collègues et le public, disponibilité et polyvalence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Valider** le taux de promotion de 100 % proposé par le Comité Technique Paritaire.

Vote pour à l'unanimité

19) Tableau des effectifs : Mise à jour

Commune

Monsieur le Maire indique qu'au vu des besoins et de la demande d'un agent, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30) peut être augmenté à 28h à compter du 1^{er} janvier 2012. Le Comité technique Paritaire qui s'est réuni le 16 décembre 2011 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que suite à cette modification, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

| Grades ou emplois | Nombre |
|--|--------------------------|
| Service administratif | |
| Attaché Principal | 1 |
| Rédacteur Principal | 1 |
| Rédacteur | 2 |
| Adjoint administratif Territorial principal de 1ère classe | 2 |
| Adjoint administratif Territorial principal de 2nde classe | 2 Dont 1 à 50 % |
| Adjoint administratif Territorial de 1ère classe | 4 Dont 1 à 80 % |
| Adjoint administratif Territorial de 2nde classe | 6 Dont 1 à 17h30 |
| Service technique | |
| Technicien Principal Territorial de 2nde classe | 2 |
| Agent de maîtrise principal | 2 |
| Agent de maîtrise | 8 |
| Adjoint technique Territorial principal de 1ère classe | 1 |
| Adjoint technique Territorial principal de 2nde classe | 4 |
| Adjoint technique Territorial de 1ère classe | 2 |
| Adjoint technique Territorial de 2nde classe | 16 Dont 1 à 28 heures |
| Service culturel | |
| Bibliothécaire territorial | 1 |
| Assistant de conservation du Patrimoine 2nde classe | 1 |
| Police Municipale | |
| Brigadier Chef Principal | 2 |
| Sanitaire et Social | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe 1 en disponibilité | 2 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2nde classe | 2 |
| Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe | 1 |
| TOTAL | 62 |

Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique que suite à la demande d'un agent effectuant ses services dans le domaine administratif, ce dernier a souhaité être intégré et reclassé dans le secteur technique ; ainsi il est donc nécessaire de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire indique que suite à cette modification, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

| Secteur Technique | |
|---|----------|
| Agent de Maîtrise Principal | 1 |
| Agent de Maîtrise | 2 |
| Adjoint tech. territorial 1 ^{ère} classe | 1 |
| Adjoint tech. territorial 2 ^{ème} classe | 3 |
| Total | 7 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** la modification du tableau des effectifs
- ♦ **Approuver** la création de ces deux postes
- ♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

URBANISME – VIE ECONOMIQUE

20) Aménagement du chemin de Sénouard : réajustement du montant de la PVR

Monsieur le Maire expose et Monsieur JACQUES indique que des travaux d'aménagement sur le chemin de Sénouard ont été réalisés permettant d'améliorer les conditions de desserte du quartier et de développer l'urbanisation de ce secteur.

Ces travaux sont aujourd'hui achevés et il convient de réajuster le montant de la PVR pour tenir compte du montant réel des travaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2^od), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de MARVEJOLS;

Vu la délibération du 6 février 2009 approuvant la charte PVR sur tout le territoire de la Commune de MARVEJOLS ;

Vu la délibération du 29 octobre 2010 instaurant le montant de la PVR à 2,72 € pour ce secteur là (voir détail ci-joint);

Vu la réception des travaux en date du 13 mai 2011 ;

Vu le décompte général des travaux en date du 22 juillet 2011 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Fixer** à 160 668,46 € H.T. la part du coût de l'aménagement de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers (voir détail ci-joint).

- ♦ Que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 m ou 60m de part et d'autre de la voie, et représentent une surface d'assiette de la PVR de 68 688,00m² ;

- ♦ **Fixer** ainsi le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2,34 €.

- ♦ Que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés sur la base de l'index général tous travaux, TP01, connu à la date de cette délibération (mois de valeur : août 2011 ; valeur : 681,10). Cette

actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Vote pour à l'unanimité

21) Concours d'Idées « Cœur de Ville » : approbation du choix du lauréat

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL indique que par délibération du 9 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de concours d'architectes dit « Concours d'idées».

Le 6 juin 2010, le Conseil Municipal a validé la mise en place du jury.

Le 1^{er} octobre 2010, il a approuvé sur proposition du Jury, la désignation des 3 candidats amenés à concourir :

1- AGENCES PAYSAGES

12, rue Gal Grenier

84 000 AVIGNON

2- AVRIL EN MAI

12, rue du Commerce

34 000 MONTPELLIER

3- NAVECTH ARCHITECTES

3, Place Charles de Gaulle

48 000 MENDE

Suite à la réunion du jury du 2 décembre 2011 relative à la désignation du Lauréat du Concours d'idées, il convient d'approuver le classement des offres, le choix du lauréat et la validation du versement de la rémunération aux 3 candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** le classement suivant, établi par le jury :

1^{er} : Agences Paysages

2^{ème} : Avril en Mai

3^{ème} : Navecth

♦ **Désigner** comme lauréat du concours d'idées le cabinet : Agences Paysages,

♦ **Valider**, compte tenu des prestations rendues conformes au règlement, le versement de la rémunération aux 3 candidats de la manière suivante :

1^{er} : Agences Paysages : 20 000 €

2^{ème} : Avril en Mai : 10 000 €

3^{ème} : Navecth : 10 000€

♦ **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

22) Art et artisanat en cœur de ville 2012 : demandes de subventions

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de reconduire en 2012 l'opération « Art et Artisanat en cœur de ville » compte tenu de l'effet dynamisant de cette action dont le montant estimatif s'élève à la somme de 13.000 € TTC.

Monsieur JACQUES propose que cette délibération soit transmise à Monsieur le Sénateur de la Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** la reconduction de cette opération,
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'exercice 2012 auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de Lozère,
- ♦ **Autoriser et Mandater Monsieur** le Maire pour négocier et signer d'une part avec les propriétaires de locaux commerciaux et d'autre part avec les occupants prenant part à l'opération, les conventions de mise à disposition et d'occupation des locaux.

Vote pour à l'unanimité

23) Aides à la valorisation, création et reprise d'activités, aides aux façades, couvertures et toitures en coeur de ville : attributions

Monsieur le Maire indique que la commission d'attribution de bourses à la création, reprise d'entreprises, d'aides à la valorisation de l'habitat en coeur de ville s'est réunie le 14 décembre 2011 et propose :

- Huit dossiers d'aides aux façades, toitures et travaux annexes ont été retenus pour un montant de 29 493,51 €.
- Deux dossiers d'aides à la valorisation d'activités ont été retenus pour un montant de 1932,80 €
- Trois dossiers d'aides à la création et reprise d'activités ont été retenus pour un montant de 9 000,00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** les attributions des aides sus visées.

Vote pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Jean ROUJON